

BILAN PLAN ALTERNANCE 2013-16

Les points communs

ENTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN **CONTRAT DE TRAVAIL** CDD OU CDI



VOUS ALTERNÉZ LA **FORMATION THÉORIQUE** ET LA **PRATIQUE EN ENTREPRISE**



VOUS ÊTES SALARIÉ : VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN **SALAIRE** ET DES AVANTAGES : **CONGES PAYÉS, MUTUELLE...**

+16

CES DEUX CONTRATS SONT ACCESSIBLES **DÈS 16 ANS ET QUEL QUE SOIT VOTRE ÂGE** (RECONNAISSANCE DU HANDICAP)



VOUS ÊTES **ACCOMPAGNÉ** PAR UN TUTEUR OU UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1 diplôme

ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles



De 6 mois à 4 ans

La période d'apprentissage

400 h minimum / an

La durée consacrée à la formation théorique

LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1 qualification reconnue

ouvrant droit, dans certains cas, à un certificat de qualification professionnelle (CQP)



6 à 24 mois

La période de professionnalisation

150 h minimum / an

La durée consacrée à la formation théorique

61%

DES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ONT ÉTÉ RECRUTÉS 3 MOIS APRÈS LA FIN DU CONTRAT.



TAUX D'EMPLOI

53%

DES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ONT ÉTÉ RECRUTÉS 3 MOIS APRÈS LA FIN DU CONTRAT.



10 100

PERSONNES HANDICAPÉES ONT SIGNÉ UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC L'AIDE DE L'AGEFIPH SUR LA PÉRIODE 2013-2016 soit +23% de contrats entre 2012 et 2016.

12 000

PERSONNES HANDICAPÉES ONT SIGNÉ UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AVEC L'AIDE DE L'AGEFIPH SUR LA PÉRIODE 2013-2016 soit +51% de contrats entre 2012 et 2016.

Des contrats fiables

92%

DES BÉNÉFICIAIRES ONT MENÉ LEUR CONTRAT JUSQU'À LEUR TERME SUR LES DEUX TYPES DE CONTRATS

TYPES D'ENTREPRISES



61%

DES CONTRATS SONT MOBILISÉS PAR LES **ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS**

DES CONTRATS MOBILISÉS PAR LES **ENTREPRISES**

34%
DE 20 À 249 SALARIÉS



35%
PLUS DE 250 SALARIÉS

30%
MOINS DE 20 SALARIÉS

78%

DES EMPLOYEURS SONT PRÊTS À RENOUELER L'EXPÉRIENCE DE L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.



POINT DE VUE EMPLOYEURS

87%

DES EMPLOYEURS SONT PRÊTS À RENOUELER L'EXPÉRIENCE DE L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

100%

Des parcours sécurisés

dans le cadre de dispositifs sur 100% de la durée du processus : de la découverte du métier à la signature du contrat.



DES MÉTIERS divers et accessibles grâce à l'alternance

UNE OFFRE DE FORMATION qui s'adapte à toutes les qualifications et présente sur l'ensemble du territoire

